

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du parking du Gélina,
Promenade Rallier du Batty.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur une partie du parking du Gélina (à côté du club Nautique) est interdit au stationnement à compter du 05 juin 2025 et jusqu'au 10 juin 2025.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et la zone interdite au stationnement est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 05 juin 2025

LOCMIQUÉLIC, le 20 mai 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

